



COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services
Service UrbanismeARRÊTÉ N° 2026 – SU - 083
ACCORD D'OCCUPATIONEXECUTION DES TRAVAUX ET SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

**Autorisation d'entreprendre des travaux
Et règlementant temporairement la circulation
Pour la réalisation d'une tranchée pour installation branchement télécom en souterrain
Sur la route Woch Sèpan quartier Bellevue Nord
sur au le territoire de la Commune de Bellefontaine
Du mardi 11 au vendredi 14 août 2026**

INTERLOCUTEURS	CONTACTS
<u>Gestionnaire de la voie</u> Commune de Bellefontaine représentée par Le Maire Servius CHARLES- DONATIEN Adresse : 1 Place Simon Charles-François 97222 BELLEFONTAINE Téléphone : 05 96 55 00 96 ✉ : mairie@ville-bellefontaine.fr	Direction générale des services Christian CATHERINE ✉ : c.catherine@ville-bellefontaine.fr Service urbanisme Corinne BLANDIN / Peggy MONTABORD ☎ 0596 55 02 89 ✉ : urbanisme@ville-bellefontaine.fr Services techniques Loïc DUCLOS ✉ : l.duclos@ville-bellefontaine
<u>Maitre d'œuvre</u> ATS SYSTEMS EI Avenue Louis Georges Plissonneau Rés Les Bambous Jaune 97222 Fort de France	AUSTER Anthony (Conducteur des travaux) ☎ : 0696 53 05 20 ✉ ats.corporatee@gmail.fr
<u>Client</u> 491 Route Woch Sèpan Quartier Bellevue Nord	Alix PRECART ☎ : 0696 97 41 34 ✉ alix.duranty@gmail.fr
<u>Exploitant de réseaux</u> Service raccordement ORANGE Mangot Vulcin 97232 le Lamentin	

Le Maire de la Commune de Bellefontaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 113-1, L131-3 et R113-1

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par Mme Alix PRECART consistant à faire une tranchée pour installation branchement télécom en souterrain.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux dans de bonne condition et assurer la sécurité des ouvriers de la société **ATS SYSTEMES EI**, ainsi que les usagers du chemin communal Roch Sèpan Bellevue Nord, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : - La société **ATS SYSTEMES EI**, représentée par M. Anthony AUSTER, est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans la demande, pour le compte de Mme Alix PRECART, à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 : La circulation sera temporairement interrompue **du mardi 11 au vendredi 14 août 2026 de 08h00 à 13h30**, afin de permettre l'exécution des travaux dans de bonne condition et assurer la sécurité des ouvriers ainsi que les usagers du chemin communal de Verrier.

ARTICLE 3 : les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par la Route des Gliséryas (RD 63) et Allée Mango

- Pendant toute la durée des travaux de stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux
- Les usagers de la route et les riverains devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.
- Les mesures prises seront conformes à la réglementation en vigueur. En cas d'urgence, la circulation pourra être établie dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : - Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation de réfection de chaussée.

La société **ATS SYSTEMES EI**, tout au long de son chantier devra :

- Prévoir un passage provisoire et sécurisé pour les passages piétons sur les voies et les trottoirs en fonction de l'avancement des travaux,
- Protéger l'ensemble des équipements publics (toute dégradation constatée fera l'objet d'un constat et sera remis en état au frais seul du tiers responsable),
- Assurer chaque jour et en fin de chantier, le nettoyage des emprises de chantier,
- Afficher de façon visible à tous, le présent arrêté sur les lieux de son installation de chantier,

ARTICLE 4 : - Durant toute la durée des travaux le stationnement sera perturbé.

Les usagers de la route et les riverains devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

ARTICLE 5 : - La vitesse sera limitée à **Trente kilomètres / heure (30 km/h)** durant l'exécution des travaux à l'approche du chantier et dans l'emprise où les véhicules seront autorisés à circuler.

ARTICLE 6 : - La signalisation sera conforme à l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par vos soins

La mise en place pourra être vérifiée par la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 7 : - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire les conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Fort- de- France dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10 : - Les services municipaux et le permissionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les règles en vigueur.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Le Directeur Général des Services
- La Police Municipale
- Le Directeur des Services Techniques
- La société ATS SYSTEMES EI
- Mme Alix PRECART
- L'Entreprise ORANGE

- Et partout où besoin sera

Bellefontaine, le 05 août 2026

Acte publié le :

Le Maire,


Servius CHARLES-DONATIEN

